

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2015 du co-financement de la relève sportive pour un montant de 600 000 francs, soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.17).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	18 juin 2014
Dossier communiqué le	:	27 juin 2014
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2014 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2014

L'an dernier, un nouveau dossier a connu d'importantes avancées : celui de la relève sportive.

Il est, en effet, apparu que le dispositif sport-art-étude récemment mis en place méritait d'être complété par le développement de véritables filières de formation au niveau des structures sportives qui prennent en charge les futurs talents.

La mobilisation des milieux sportifs en faveur de la formation des espoirs a d'ores et déjà permis d'initier les projets suivants :

- Genève Futur Hockey
- Genève Education Football
- l'Académie Volleyball Genève
- Genève Basket Relève Féminine

Par ailleurs, d'autres projets sont actuellement en cours de préparation au niveau des sports collectifs et individuels.

Il est encore à souligner que les structures mises en place sont totalement distinctes des clubs sur les plans juridique et financier.

Enfin, le financement de la relève sportif, qui concerne des jeunes de l'ensemble du canton, a pu voir le jour grâce à une collaboration du Canton (qui participe à son financement à hauteur de Fr. 836'000.--), de la Ville de Genève (Fr. 739'000.--) et de l'ACG (Fr. 600'000.--).

Pour 2015, il a été décidé de maintenir la participation de l'ACG au financement de la relève sportive à son niveau de 2014, soit Fr. 600'000.--.

<p>Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 18 juin 2014.</p>
